- 5.1.2.Le chantier est signalé, isolé et protégé de manière à ce que les personnes qui y sont étrangères ne puissent en principe pas y accéder. Il est interdit de remplacer un cylindre.
- 5.1.3 L'entreprise veille à ce que l'aménagement du chantier ne mette pas en péril l'évacuation des zones adjacentes. En cas de doute, il convient de demander l'avis du CSS ou du gestionnaire de projet du CUE et du UP.
- 5.1.4 Au besoin, l'entreprise installe les moyens nécessaires de protection contre l'incendie. L'emplacement, la nature et le nombre de ces dispositifs sont déterminés en concertation avec l'UP.
- 5.1.5. Au besoin, une signalisation temporaire est mise en place afin de permettre une évacuation aisée du chantier. Tous les risques résiduels sont dûment signalés.
- 5.1.6.L'utilisation des installations sanitaires, des vestiaires, des réfectoires, des bureaux du chantier et des aires de stockage se fait en concertation avec le gestionnaire de projet du CUE et/ou l'UP. L'entreprise est tenue d'entretenir les locaux qui lui sont attribués. Les repas ne peuvent être pris qu'aux endroits prévus à cet effet.
- 5.1.7 L'utilisation des installations du chantier doit se faire en concertation entre les différentes entreprises présentes. Les procédures qui mentionnent les mesures de sécurité à prendre sont transmises par écrit aux différents utilisateurs et signées pour réception.

5.2 Ordre et propreté

- 5.2.1 Chaque entreprise doit nettoyer au moins une fois par jour ses postes de travail et évacuer les déchets. Le CSS, le gestionnaire de projet du CUE ou l'UP peut, sans avertissement préalable, faire débarrasser et nettoyer par des tiers les postes de travail, aux frais de l'entreprise qui ne remplit pas ses obligations.
- 5.2.2 Les chemins, passages et escaliers doivent en tout temps demeurer au maximum libres d'obstacles et d'entraves. Le passage ne peut être entravé par des câbles ou des tubes. Si les câbles ou tubes croisent le passage, ils doivent être rendus bien visibles et protégés.
- 5.2.3 Afin d'éviter tout risque de glissade, de trébuchage ou autres, les matériaux doivent être entreposés de manière ordonnée et stable dans les zones prévues, en concertation avec le CSS, le gestionnaire de projet du CUE et l'UP; ils doivent être protégés contre les agents atmosphériques.
- 5.2.4 Les moyens de secours et les moyens de lutte contre l'incendie doivent toujours être libres d'accès.
- 5.2.5 Au cas où des passages de paroi, de mur ou de cloison coupe-feu (RF) sont effectués par des câbles, des tubes ou des conduites, il est impératif d'assurer l'obturation RF.